

# LE CONTACT

BUREAU : 450-432-3883 - TÉLÉCOPIEUR : 450-432-8370 - COURRIEL : d60.st.jerome@csq.qc.net

Février 2014

Volume 35 – Numéro 5



## COIN DES MEMBRES

**Ce coin est à vous. Si vous avez des sujets, il nous fera plaisir de les communiquer dans les prochains Contacts**

## TOURNÉE DES ÉCOLES

Le 4 février – École Saint-Joseph  
Le 5 février – École Saint-Philippe  
Le 6 février – École Dubois

## CSST

Vous avez une prescription et vous êtes en CSST! Il est important de faire votre demande de remboursement à la CSST. Cela aura une incidence sur vos primes d'assurance médicament. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions.

### Avis Important

Après une rencontre avec le médecin de la commission scolaire, assurez-vous de bien recevoir une copie de son rapport. Si après une semaine vous n'avez rien reçu, il serait important de faire les démarches pour l'obtenir. Pour toute autre information, veuillez communiquer avec Madame Josée Bélanger au SPSERN.



## Rencontres du personnel de soutien

### Surveillants d'élèves

Le 11 mars 2014 à 16 h30 au SPSE

### Administratif

Le 18 mars 2014 à 16 h 30 au SPSERN

### Techniciennes et techniciens en travaux pratiques

Le 19 mars 2014 à 16 h 30 au SPSERN

### Techniciennes et techniciens en informatique

Le 15 avril 2014 à 16 h 30 au SPSERN

### Service de garde

Le 10 juin 2014 à 18 h 30 endroit à déterminer

### Techniciennes et techniciens en éducation spécialisée

Le 11 juin 2014 à 16 h 30 au SPSERN

## NOUVEAUTÉ

Un comité EVB a été créé et c'est Madame Ginette Lapointe qui est la responsable. Nous vous invitons à y participer afin de monter des projets en rapport avec ce comité. Veuillez communiquer avec nous si vous désirez y participer.

# LE CONTACT

## FORMATION CONTINUE

Comme vous le savez maintenant, il est obligatoire de posséder les exigences de qualification en Français, Word et Excel pour accéder à un remplacement, obtenir un nouveau poste ou une promotion dans les classes d'emploi du secteur général.

Sachez que pour l'exercice de sécurité d'emploi qui aura lieu dans les prochains mois, un salarié qui occupe un poste est réputé détenir les exigences de qualification pour ce poste, ce qui signifie que si son poste est aboli ou qu'il est supplanté, il pourra se choisir autre chose dans la même classe d'emploi. Nous retrouvons la même application pour un salarié qui serait rétrogradé involontairement, jusqu'à sa nomination dans un nouveau poste de la même classe d'emploi.

## ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE CLASSE PRINCIPALE EN SERVICE DE GARDE

Tel que mentionné au point 1 de l'annexe 23 de la Convention (p. 212 et 213) 4<sup>e</sup> paragraphe.

Les postes de la classe d'emploi d'éducatrice ou éducateur en service de garde, classe principale, sont offerts dans ce cadre à la salariée ou au salarié régulier, malgré qu'elle ou il n'ait pas complété le programme de formation collégiale menant à l'obtention de l'attestation d'études collégiales en service de garde ou le programme de formation professionnelle menant à l'obtention de l'attestation d'études professionnelles en service de garde, à la condition qu'elle ou il ait démontré au préalable, selon les modalités déterminées par la commission, qu'elle ou il a au moins quatre (4) années d'expérience pertinente et répond aux autres qualifications requises prévues au Plan de classification et répond aux autres exigences déterminées par la commission. Le maintien dans un poste de cette classe d'emploi est assorti de l'obligation de compléter, au plus tard le 30 juin 2013, l'un ou l'autre de ces deux programmes de formation. À défaut de compléter à l'intérieur du délai imparti l'un ou l'autre de ces deux programmes de formation, la salariée ou le salarié concerné est réputé, pour les fins d'application des dispositions de la clause 7-3.22 en prévision de la rentrée scolaire 2013-2014, être dans la situation de celle ou celui dont le poste est aboli, et ce, sur la base de la classe d'emploi et du nombre d'heures de travail par semaine du poste détenu au moment de sa nomination.

Par conséquent, l'entente AEP inscrite dans le *Contact* d'octobre 2013 ne concerne que les éducatrices et les éducateurs en service de garde qui iraient en rétrogradation (ex: PEH) et qui reviendraient l'année suivante comme éducateur en service de garde donc une promotion. C'est dans cette situation seulement que l'entente s'appliquera.

### L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry, présidente  
 Josée Bélanger, vice-présidente  
 Louise Giroux, vice-présidente à la trésorerie et au secrétariat  
 Louise Damphousse, vice-présidente aux relations du travail  
 Stéphanie Tremblay, vice-présidente aux communications

## Site internet

**Veillez prendre note que notre site internet est maintenant à jour. N'hésitez pas à le consulter.**



## Échelon

À chaque année, il est important de vérifier l'échelon auquel vous devez vous situer. Si toutefois vous avez des diplômes ou des attestations que vous n'avez pas fait suivre à la commission scolaire, il est important de les acheminer afin que votre dossier soit mis à jour et que votre échelon soit ajusté.



**Nous sommes dans le mois de l'amour et de l'amitié. Profitez-en donc pour dire aux gens que vous côtoyez combien vous les appréciez. Joyeuse St-Valentin!**

